

ANNEE 2023

SEANCE PUBLIQUE **DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n°

2023072

Date de convocation: 14/09/2023

Date d'affichage:

21/09/2023

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de présents : 17 **Pouvoirs** : 6 Nombre de votants : 23

Vote: 23 (dont 6 pouvoirs)

Pour: 23 Abstention: 0 Contre: 0

Adopté à l'Unanimité

DELIBERATION DU CONS | DELIBERATION DELIBERATION DELIBERATION DU CONS | DELIBERATION DELIBERA

COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 14 septembre 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, Philippe ENSALES, M. Mikel AMILIBIA, Christian GARRIGUES

Mmes Valérie RECART, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Laure TRÉMOUILLE, Céline FAYS.

Absents excusés : Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Céline FAYS), Nathalie HARAN (pouvoir à Guénaël LE CAM), Emmanuelle DALLET (pouvoir à Valérie RÉCART), Marc PERRIER (pouvoir à Michel LAHORGUE), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA

OJ n°6: CREATION D'EMPLOIS « BESOIN SAISONNIER » **AUPRES DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Maire propose au conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'animateurs loisirs à temps complet pour assurer des missions d'encadrement et d'animation des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'automne 2023, d'hiver et de printemps 2024.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Vacances d'automne : 10 emplois Vacances d'hiver : 10 emplois

Vacances de printemps : 10 emplois

La durée moyenne de travail hebdomadaire dépendra des effectifs des enfants inscrits et des besoins d'encadrement qui en découleront.

Elle sera précisée dans les contrats de travail.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID: 064-216401000-20230918-2023072-DE

Après avoir entendu les explications données,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création de dix emplois saisonniers à temps complet pour

les vacances d'automne 2023, d'hiver et de printemps

2024,

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail pourra être modifiée

en fonction des effectifs des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse et des obligations légales

d'encadrement,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de

l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 18 septembre 2023,

Le Maire,
Michel LAHORGUE

